

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL132

présenté par

M. Ciotti, M. Cattin, Mme Beauvais, M. Masson, M. Menuel, Mme Genevard, M. Lorion,
Mme Corneloup, Mme Meunier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Quentin, M. Lurton, M. Cordier,
Mme Valérie Boyer, M. Sermier, M. Hetzel, M. Ramadier, M. Kamardine, M. Minot, M. Di
Filippo et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Les frontières françaises ne peuvent être franchies que par les ressortissants nationaux, les résidents et les travailleurs transfrontaliers. Par exception, des déplacements essentiels sont autorisés, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de renforcer les contrôles et d'accroître les restrictions d'accès dans notre territoire, afin de limiter la propagation du coronavirus, à l'instar de l'Allemagne, l'Espagne, le Danemark, en autres.

Il est ainsi proposé de réserver l'entrée sur le territoire aux ressortissants nationaux, aux résidents et aux travailleurs transfrontaliers. Par exception, des déplacements essentiels seraient maintenus, comme la visite d'un malade en phase terminale, une convocation devant la justice ou la garde de ses enfants.